

Extrait du registre des décisions

Bureau du 20 avril 2017

Objet : RD - Approbation du programme d'actions 2017 de Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour le parc privé de logements

- date de convocation le 14 avril 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt avril à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole - Cœur des Bauges, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Michel André à Gérard Marcucci - de Marc Chauvin à Xavier Dullin - de Patrick Mignola à Jean-Marc Léoutre - de Lionel Mithieux à Michel Dyen

- conseillers excusés : 12

François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoz - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Sylvie Koska - Alain Thieffenat - Philippe Trepier - Jean-Maurice Venturini

Bureau du 20 avril 2017

délibération **n° 065-17**

objet **RD - Approbation du programme d'actions 2017 de Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour le parc privé de logements**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que Chambéry métropole - Cœur des Bauges est délégataire des aides à la pierre de l'Etat et de l'Anah sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2009.

Par ailleurs, conformément à la délibération-cadre n° 229-14 C adoptée en Conseil communautaire du 18 décembre 2014, Chambéry métropole - Cœur des Bauges intervient à travers des aides pour améliorer la qualité du parc privé résidentiel. Ces interventions visent à lutter contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique et concernent les propriétaires occupants sous plafond de ressources et la remise sur le marché de logements à loyer maîtrisé.

En application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, il est nécessaire de disposer d'un programme d'actions, dont l'objet est de préciser les conditions d'attribution des aides de l'Anah au niveau local, en fonction des spécificités et choix propres au territoire.

Il comporte notamment :

- les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets,
- les modalités financières d'intervention,
- le dispositif relatif aux loyers applicables aux conventions avec travaux,
- un état des opérations programmées relatives à l'amélioration de l'habitat,
- les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre.

Le programme d'actions est permanent et :

- fait l'objet d'un bilan annuel,
- est adapté au moins une fois par an sur la base de ce bilan annuel notamment pour :
 - o tenir compte des moyens disponibles,
 - o fixer le niveau des loyers applicables pour le conventionnement,
 - o prendre en compte les nouveaux engagements,
- peut faire l'objet d'un avenant à tout moment.

Le présent programme d'actions 2017 a pour objet de prendre en compte :

- la constitution de la nouvelle Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges,
- les évolutions des modalités d'intervention de l'ANAH,
- les adaptations locales pour l'année 2017.

Les modifications suivantes au programme d'actions 2016 sont proposées :

- application du programme d'actions à l'ensemble du territoire des 38 communes de la Communauté d'agglomération, actualisation des zonages réglementaires,
- précision sur des spécificités locales d'attribution des aides,
- définition des priorités sur les dossiers propriétaires occupants pour des travaux liés à l'autonomie qui pourront être appliquées en cours d'année en fonction des autorisations d'engagement restant disponibles,
- actualisation du référentiel thermique de travaux de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,
- précision sur les conditions d'octroi de la prime de réduction de loyers,
- mise à jour de la grille des loyers sur la base de l'observatoire des loyers et en cohérence avec le nouveau dispositif d'avantage fiscal dit Cosse (dispositif « louer abordable »),
- actualisation des plafonds de ressources de l'Anah et des aides de solidarité écologique.

Les autres dispositions du programme d'actions n'ont pas été modifiées.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau l'approbation du programme d'actions pour le parc privé de logements,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 301-5-1,

Vu la délibération n° 154-13 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, adoptant le Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 229-14 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2014, adoptant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la convention de délégation de compétence signée le 3 juin 2015 entre Chambéry métropole et l'Etat, en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, et ses avenants,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Chambéry métropole et l'Agence nationale de l'habitat signée le 4 juin 2015, et ses avenants,

Vu l'avis de la Commission locale d'amélioration de l'habitat du 11 avril 2017,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le programme d'actions de Chambéry métropole pour le parc privé de logements pour l'année 2017,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à publier ce programme d'actions au recueil des actes administratifs, conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (chapitre I – A),

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à transmettre ce programme d'actions au délégué régional de l'Agence nationale de l'habitat, aux fins d'évaluation et de préparation de la programmation des crédits, conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (chapitre I – A),

Article 4 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 065-17

Objet de l'acte :	RD - Approbation du programme d'actions 2017 de Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour le parc privé de logements
Thème Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement
Date de l'acte :	20 avril 2017
Annexe :	Programme d'action;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170420-lmc1H19432H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19432H1

Date de transmission en Préfecture :	02 mai 2017
Date de réception en Préfecture :	02 mai 2017